

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2015**

**Date de convocation :**

06.03.2015

**Date d'affichage :**

23.03.2015

**Nombre de conseillers :**

En exercice	: 19
Présents	: 18
Absent	: 0
Absents excusés	: 1
Votants	: 18
Procuration	: 0

L'an deux mille quinze, le onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, maire.

**Etaient présents :** MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER arrivé à 20 h 45, M<sup>lle</sup> Sylvie MASSON, M. Gilles LESÈVE, M<sup>me</sup> Josiane POUPON, M. Jean-Pierre PEYNEAU, M<sup>mes</sup> Martine DODIER, Daniela BITA, Maryvonne RENAUDIN, Monique HANSEN, MM. Laurent VIVET, Loïc AINÉ, M<sup>me</sup> Carole LEGROS, MM. Alain GODRY, Arnaud BOBET, William VAUDELLE, M<sup>mes</sup> Aude TESSIER, Dorothée GAUTIER.

**Absent :**

**Absents excusés :** M. Loïc THÉRIAU.

M. Loïc AINÉ a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M<sup>me</sup> Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe.

\*\*\*\*\*

**1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 FEVRIER 2015 :**

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 11 février 2015.

**2 - PLAN LOCAL D'URBANISME - VALIDATION DE FIN D'ETUDES :**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil Municipal que la validation de fin d'études de notre Plan Local d'Urbanisme ne pourra être prononcée que deux mois après débat et approbation sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Un document vous a été remis précisant les orientations principales du projet du PLU, qui sont :

1. **Favoriser le développement de l'habitat et des activités :**

a. En matière d'habitat :

- i. Permettre le renouvellement urbain : densifier et limiter la consommation d'espace
- ii. Prévoir des zones d'extension périphériques pour une urbanisation sous forme d'opérations d'ensemble
- iii. Diversifier les offres et encourager la mixité sociale

- iv. Garantir la qualité des opérations d'habitat
- b. En matière d'activités

2. Améliorer les conditions de vie des habitants :

- a. En matière d'équipements :
  - i. Adapter le niveau d'équipements au développement à venir
  - b. En matière de déplacements :
    - i. Améliorer la sécurité routière et développer les circulations alternatives.

3. Préserver l'environnement :

- a. Protéger les richesses environnementales et paysagères locales :
  - i. Préserver le patrimoine naturel.
  - ii. Encourager la sauvegarde du patrimoine bâti.
- b. Prendre en compte les grands enjeux environnementaux :
  - i. Préserver l'activité agricole.
  - ii. Favoriser le développement durable, les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de l'étudier. Les questions qui pourraient en découler seront débattues lors de la prochaine réunion publique qui aura lieu le lundi 23 septembre à 19h00 à la salle des fêtes de Pontvallain en présence, bien entendu de M. Xavier DEWAILLY urbaniste en charge de l'élaboration de notre PLU.

La délibération sera à prendre au prochain Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 26 mai 2015.

**3 - PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE - « Place Jean Graffin et route de Mansigné, chemin de Ronde, de la Méchinière et des Hauts-Bois, rue Saint Louis » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous n'avons toujours pas reçue les esquisses habituelles établies par EDF et France Télécom pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité sur la dernière tranche

Cette question sera donc abordée ultérieurement.

**4 - CESSION TERRAIN Z.A. « LOUPENDU » :**

En attente d'une décision de la Préfecture.

**5 - DEMANDE DE SUBVENTION :**

**5 - 1 - AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2015 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'obtention d'une éventuelle subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015 doit faire l'objet d'une délibération.

Le projet susceptible présenté et susceptible d'être éligibles serait :

- La « Réhabilitation de l'ancienne épicerie » du 12, place de l'Eglise.

Après délibération, le conseil municipal :

- ✓ adopte le projet précité,
- ✓ décide de solliciter le concours de l'Etat
- ✓ et arrête les modalités de financement suivantes :

➤ « Réhabilitation de l'ancienne épicerie »

Origine des financements	Montant H.T.	
Maître d'ouvrage	80 %	65 000 €
<b>DETR (20 %)</b>	20 %	15 000 €
CNDS ( <i>estimé</i> )		
Fonds Européens (à préciser)		
Conseil Régional		
Conseil Général		
Autre collectivité : ( <i>estimé</i> )		
Autre public :		
Fonds privés		
<b>TOTAL :</b>		75 000 €

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2015,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

#### **5 - 2 - AU TITRE DE LA DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE :**

Dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police pour l'année 2015. Les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1. Aménagement d'Accessibilité - Réalisation de place de stationnement pour personnes handicapés ou à mobilité réduite (cimetière, salle des fêtes, gymnase, collège).
2. Aménagement de sécurité : Ralentisseurs route de Mansigné et de Cellé.

Après délibération, le conseil municipal :

- adopte les projets précités,
- décide de solliciter la dotation du produit des amendes de police auprès du Conseil Général,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement.

#### **6 - DECISIONS MODIFICATIVES - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- ✓ Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril , en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Dépenses d'investissement budget principal montant budgétisé en 2014 : 267 170 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Les dépenses d'investissement concernées au budget principal sont les suivantes :

Chap/Art	Libellé	Fournisseurs	Montant TTC
21318	Honoraires vestiaires Foot	DEKRA	540,00 €
2183	Matériel informatique mairie	CONTY	18 092,40 €
21534	Projet téléphonique	Conseil Général	13 099,00 €
21534	Projet électrique	Conseil Général	45 479,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>77 210,40 €</b>

- Dépenses d'investissement budget assainissement montant budgétisé en 2014 : 75 360 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Les dépenses d'investissement concernées au budget assainissement sont les suivantes :

Chap/Art	Libellé	Fournisseurs	Montant TTC
622	Acompte Assistance conseil pour DSP	SCE	5 448,00 €
<b>TOTAL :</b>			<b>5 448,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les décisions modificatives précitées :

## **7 - QUESTIONS DIVERSES :**

### ○ **Travaux :**

- Une demande pour la prise en charge partielle ou total des travaux de rénovation du chauffage de l'Eglise nous été demandé. Les devis sont en cours d'élaboration.  
Commande des jeux pour l'école primaire (structure et table de ping-pong) à réaliser au plus vite pour une réception aux prochaines vacances.  
Ces sommes seront inscrites au budget
- Délégation de Service Publique - STE Pontvallain : deux sociétés ont été retenues STGS et VEOLIA, délégataire sortant. Les négociations seront clôturées fin mars.
- Bâtiment 12, place de l'Eglise, les travaux de démolition ont débutés.

### ○ **Rappel dates :**

- Cérémonie du 19 mars 1962 à 18h00 aux monuments aux Morts.
- Portes-Ouvertes au Collège Jacques Prévert le samedi 28 mars.

Séance levée à 22 heures 40.  
Le Maire,

Pour approbation,  
Le secrétaire de séance,